Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le
ID : 045-214503385-20250429-2025_028-DE

République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 22 Avril 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 29/04/2025
Et
Publication du : 29/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 15/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

Excusés avec procuration : Mme BELLOT Elisabeth à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel

Excusé : M. MAHÉ Bernard

A été nommée secrétaire : Mme DESCHAMPS Véronique

2025-028 – CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR RECRUTEMENT PAR CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, pour les postes permanents et non permanents.

L'avis préalable du Comité social territorial est requis seulement pour les modifications de temps de travail supérieures à 10 % et les suppressions de postes.

Par délibération du 11 avril 2023, le Conseil Municipal autorisait le recours aux contrats d'apprentissage pour tous services confondus.

Cette délibération ne créait cependant pas les postes non permanents concernés par ces recrutements, comme le prévoit l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-24,

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le
ID : 045-214503385-20250429-2025_028-DE

Vu la commission des Affaires Financières et Ressources Humaines en date du 27 mars 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de créer les postes non permanents destinés aux contrats d'apprentissage,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **De créer**, à compter du 1er mai 2025, 10 postes non permanents destinés aux contrats d'apprentissage, pour tous les services communaux
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/04/2025

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Véronique DESCHAMPS

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 29/04/2025
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr